

LE SALON DES METIERS, UN ESPACE DE PROMOTION DU CHLD BEAUPERTHUY

Les 10, 11 et 12 juin, le CHLDB a participé au 2^{ème} salon des métiers de la santé et du médico-social organisé à Jarry par la Fédération Hospitalière de la Guadeloupe. La contribution du CHLDB s'est effectuée à un double niveau, à savoir l'animation d'un stand d'une part et la présentation de conférences ciblées d'autre part.

Plus de trois cents cinquante personnes, d'horizons divers ont visité le stand, ce qui a permis de faire découvrir au public les services du CHLDB, et en particulier la palette de métiers qui s'y exercent.

José BIABIANY a animé une conférence sur la thématique « qualité, sécurité, hygiène et gestion des risques en établissements hospitaliers », puis le Dr Jean-Yves RAKOTOMALALA, en tandem avec Tania ALBINA IDE du service Hospitalisation A Domicile (HAD), a présenté les travaux du CHLDB sur le parcours de soins en fin de vie. Pour ce qui concerne spécifiquement le stand, différents professionnels de l'établissement ont présenté leurs métiers respectifs :

-Muriel PAYA – Psychologue dans la prise en charge psychothérapeutique des patients en alcoologie

-Karine BIGOR – Assistante sociale intervenant dans la prise en charge sociale en HAD

-Lucie RIVIER – Diététicienne intervenant dans la nutrition des personnes âgées

-Gerty DHAUSSY – Technicienne de l'Information Médicale (TIM) pour la cotation des informations liées au séjour du patient.

Elles étaient suppléées par Mme JEAN Brigitte, Coordinatrice des soins, France-Lise HERON IDE Coordinatrice, Annick ANNEROSE et Virginie MODESTE AS en HAD ainsi que Jean-Yves JEAN-CHARLES, ASH en SSRG. Ces professionnels ont répondu aux nombreuses questions du public relatives à leur cursus et pratiques professionnels.



D'autres agents ont assisté aux conférences organisées dans le cadre du 19^{ème} Congrès des Fédérations Hospitalières Antilles Guyane, parmi ceux-ci, Michel DECEBALE, IDE en SSRPCI qui dit : « Le congrès de la FAG, c'est un lieu d'échanges. Les débats sont très instructifs. Les agents gagneraient à y participer pour enrichir leurs connaissances.

BLUE MEDI SANTÉ, UN NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE

Dans le cadre de la gestion de la qualité, le CHLDB dispose depuis juillet 2015, d'un nouveau logiciel destiné à recenser et stocker, tous les documents utiles à l'établissement : plan de formation, document unique, divers protocoles, PV des instances, conclusion d'experts etc...

Tous les agents seront accompagnés à l'utilisation de ce nouvel outil. Chacun pourra y accéder selon le profil qui lui sera attribué.

LA FORMATION DE PREMIERS SECOURS (PSC1)

Le CHLDB a mis en place des sessions de formation Prévention et Secours Civiques niveau 1 (**PSC1**). C'est une formation pratique qui a pour but de préparer le plus grand nombre d'agents aux rudiments de premiers secours afin de faire face à diverses situations de risque. Suffisante pour intervenir dans la plupart des situations d'urgence, elle repose sur l'apprentissage de gestes et la réalisation de situations concrètes. Elle permet ainsi de renforcer les compétences du soignant.

Sans limite d'âge, sa durée est fixée à 8 h, une journée pleine.

Il est prévu d'organiser sept sessions de PSC1 durant le mois de juillet pour un total de 70 personnes à former.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES JOURS FERIES (IFTD)

Dans le cadre de l'organisation du travail dans les établissements sanitaires et sociaux, les fonctionnaires et agents qui exercent leurs fonctions le dimanche ou un jour férié peuvent bénéficier du régime indemnitaire forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IFTD).

CHAMP D'ATTRIBUTION

La loi du 30 juin 1983, le décret 202-8 du 4 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 16 novembre 2004 et les différentes circulaires d'application posent le principe d'attribution de l'IFTD.

L'IFTD peut s'appliquer aux agents titularisés dans un emploi permanent des établissements d'hospitalisation publics prévus par la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970.

Les agents non titulaires peuvent prétendre à l'IFTD.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Au 1^{er} juillet 2010, le montant forfaitaire est arrêté sur la base horaire de 5,91€ pour 8 heures de travail effectif. Il est valorisé dans les mêmes proportions que la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires de l'Etat à l'indice 100 majoré.

Dans le cas d'une durée de travail inférieure à 8 heures, l'indemnité est versée au prorata du temps de travail réalisé. Cette même logique est appliquée en cas de durée supérieure à 8 heures dans la limite de la durée de travail quotidienne arrêtée dans le cadre du protocole d'heures de travail dans l'établissement. La périodicité des versements est mensuelle, à terme échu, sur justificatif des heures réalisées.

JOURS FERIES LEGAUX OUVRANT DROIT A L'IFTD :

- 1 ^{er} janvier	- Lundi de Pâques	- 1 ^{er} mai
- 8 mai	- Lundi de Pentecôte	- 27 mai
- l'Ascension	- 14 juillet	- 15 août
- La Toussaint	- 11 novembre	- 25 décembre

Lorsque le jour férié coïncide avec un jour de repos hebdomadaire, une compensation des jours fériés est accordée.

Aucune compensation n'est accordée lorsque les repos hebdomadaires interviennent à dates fixes incluant le samedi et le dimanche. Lorsque les repos hebdomadaires interviennent à dates fixes, mais ne comprennent pas simultanément le samedi et le dimanche, la compensation est accordée quand le jour férié coïncide avec le jour ouvré.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF (IHTN)

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et la majoration pour travail intensif sont attribuées pour compenser des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice des fonctions des agents bénéficiaires.

CHAMP D'ATTRIBUTION

Il peut s'appliquer aux agents titularisés dans un emploi permanent des établissements d'hospitalisation publics prévus par la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970.

Le décret 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif, et les arrêtés du 20 avril et 30 août 2001 déterminent les conditions d'attribution l'IHTN.

BENEFICIAIRES

Les corps médico-sociaux et de soins lorsqu'ils effectuent pendant la nuit les mêmes travaux que ceux qu'ils accompliraient en service de jour.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'indemnité est versée aux agents qui exercent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire entre 21 heures et 6 heures du matin.

Le montant de l'IHTN est de 0,17€ pour une heure normale et de 0,90€ de l'heure pour travail intensif.

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

UN FILM A BEAUPERTHUY



Des producteurs cinématographiques ont privilégié le site du CHLDB pour le tournage, le mercredi 12 août, de 10h à 12 h, des prises de vue d'un épisode de la série policière télévisée « Meurtre au paradis ».

Des dispositions seront prises pour limiter la gêne occasionnée par ce tournage.

Des dispositions seront prises pour limiter la gêne occasionnée par ce tournage.

VACCINATION - RAPPEL


Le centre de vaccination gratuit du CHLDB reçoit les :

LUNDI
MERCREDI
VENREDI

De 8 h à 14 h

Vaccins disponibles :

Diphthérie-Tétanos-Poliomyélite – Coqueluche
– Hépatite B – Pneumocoque – Méningocoque
– Rougeole-Oreillons-Rubéole


0590
80
59
05